

Parc national de la Réunion

Orientation 04: Lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales

[...]

- **Mesure IV.3 - Impliquer les acteurs socio-économiques dans la lutte contre les espèces invasives**

Cette mesure participe à la mise en oeuvre du POLI, notamment : action 3.2 « Former et sensibiliser ».

Rôle des communes

- Sensibiliser et former le personnel communal chargé de l'entretien de l'environnement.
- Initier une réflexion collégiale puis planifier des actions d'initiatives communales.
- S'engager dans une réduction de l'usage des espèces invasives et dans la promotion de l'utilisation d'espèces indigènes comme alternatives, dans les projets communaux (espaces verts, écoles...), auprès des aménageurs et auprès de la population.
- Veiller à l'exemplarité des projets conduits sous maîtrise d'ouvrage communale.

Rôle de l'établissement public du parc national

- Encourager la lutte contre les espèces invasives ou potentiellement invasives sur les parcelles cultivées, en particulier celles limitrophes du coeur.
- Encourager les aménageurs à utiliser des espèces indigènes au lieu d'espèces invasives ou potentiellement invasives, notamment à travers des avis rendus sur les projets.
- Sensibiliser la population à la nécessité de lutter contre la prolifération des rats et des chats.
- Encourager les actions visant à mieux connaître les élevages de gibier et veiller à ce que la réglementation y soit appliquée.
- Encourager les chartes de bonnes pratiques, visant notamment le strict contrôle des cultures potentiellement invasives (Goyavier...).
- Susciter des accords et partenariats avec les acteurs publics et privés.

Autres acteurs opérationnels

- État (DEAL, DAAF), ONF
- Département, Région, EPCI
- Chambres consulaires, Fédération de chasse, Fédération de pêche
- Maîtres d'ouvrages publics et privés, associations, population
- Médias

- **Mesure IV.4 - Sensibiliser et former les différents publics sur la question des espèces invasives**

Même mesure que dans le coeur (Mesure 4.5). La mesure concerne en particulier les espaces naturels de l'aire d'adhésion.

Cette mesure participe à la mise en oeuvre du POLI, notamment : action 3.2 « Former et sensibiliser ».

Parc national de la Réunion

Page 113 de la Charte PNRun

Référence ID de l'article : #2853

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-11 10:18